

Exercice 1989 - Autorisation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 17 avril 1989, vous m'avez accordé, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois de mai et juin 1989 :

I - Domaine communal - Location - Convention

- Contrat passé le 2 mai 1989 avec la Société DAUPHIN OTA pour la location d'un emplacement publicitaire, route de Dole, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction - Loyer annuel : 8 000 F HT, révisé annuellement selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

- Convention passée le 6 juin 1989 avec Mme LACHAISE, agissant au nom de «Une école pour demain» pour l'utilisation de l'école primaire de Saint-Ferjeux du 24 au 29 juillet 1989 pour un stage d'allemand.

II - Marché

- Marché passé avec la Société SFCE pour le changement des appareils d'appuis de 2 piles sur berges du pont Charles de Gaulle (327 951 F).

III - Vente de matériel et véhicules

- Vente de matériel du Corps des Sapeurs-Pompiers (6 tuyaux de 70 x 20 m) à la commune de Sancey-le-Grand.

- Vente d'un véhicule du Corps des Sapeurs-Pompiers à la commune de Vaire-Arcier.

IV - Assurances

- Signature de l'avenant annuel au contrat d'assurance du Parc Automobile et du parc de matériel.

V - Conventions

- Signature d'un avenant à la convention passée avec l'ANRED concernant la prise en compte de l'environnement (226 975 F).

- Conventions passées avec CLIP-CLAP CLUB de l'IUT pour la réalisation de montages audiovisuels sur «Fleurs en Thèmes» (coût : 5 576 F) et sur le parking Mairie (39 714 F TTC).

VI - Régie d'avances

- Création d'une régie d'avances au secteur Lecture Publique des Bibliothèques Municipales afin de permettre d'effectuer de menues dépenses de fonctionnement.

VII - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à Me DUFAY, Avocat de la Ville, d'une somme de 21 000 F à titre d'honoraires pour le premier trimestre 1989.

- Versement à Me CADROT, Avocat, d'une somme de 4 511,27 F correspondant à ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de Besançon c/Est Camion.

- Versement d'une somme de 2 466,88 F à la Société Besançon Expertise pour l'expertise de 16 véhicules en fourrière.

- Affaire Ville de Besançon c/CHATELAIN : versement d'une somme de 9 901,56 F à M. COIZET, expert, à titre de frais et honoraires.

VIII - Action en justice.

- Vol par escalade le 15 avril 1989 dans les locaux de la halte-garderie 18, rue de Cologne - Audience du Tribunal pour enfants le 13 juin 1989 - Constitution de partie civile au nom de la Ville de Besançon.

Dont acte.